

# Fédération Nationale des Infirmiers



Paris, le 19 février 2018

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Prise en charge du congé de maternité : la FNI réclame l'égalité pour toutes les professions de santé libérales

Le 8 février 2017, les Syndicats Médicaux et l'Assurance Maladie ont signé un avenant conventionnel instaurant un dispositif d'aide financière complémentaire pour les médecins interrompant leur activité pour cause de maternité, de paternité ou d'adoption, afin de les aider, pendant ce congé, à faire face aux charges inhérentes à la gestion du cabinet médical. Personne n'a compris depuis pourquoi les professions paramédicales ne mériteraient pas les mêmes égards que les médecins face à la maternité ou la paternité.

Depuis la création du dispositif conventionnel « avantage maternité » dédié aux seuls médecins, la Fédération Nationale des Infirmiers libéraux n'a eu de cesse de dénoncer cette injustice délibérée commise envers les autres professions de santé et qui plus est des professions très féminisées comme le sont les infirmières libérales, lesquelles de surcroît s'installent en libéral plus tôt que les médecins.

Aujourd'hui, alors que le Premier Ministre a confié à la députée et présidente de la Délégation aux droits des femmes de l'Assemblée Nationale, Madame Marie-Pierre RIXAIN une mission sur le congé maternité afin "de formuler des propositions pour permettre aux femmes, quel que soit leur statut ou leur activité professionnelle, de bénéficier d'un "système lisible, équitable et favorisant le libre choix dans la prise de congés", le statut quo n'est plus possible.

La FNI se félicite de la mobilisation des infirmières et de toutes les paramédicales qui ont été plus de 20 000 en quelques jours à peine à signer une pétition pour rappeler l'urgence d'agir. La FNI soutient cette action et la relaye afin de lui donner encore plus d'ampleur.

D'autre part, la FNI vient de prendre plusieurs initiatives concrètes sur ce dossier afin de faire bouger les lignes et d'imposer définitivement la reconnaissance des infirmières et au-delà de toutes les paramédicales dans la prise en charge de leurs congés maternité :

- La FNI a saisi le Directeur Général de l'UNCAM et la Ministre de la Santé afin que l'avantage maternité soit inscrit à l'ordre du jour des négociations en cours de l'accord cadre interprofessionnel (ACIP). La FNI considère que la création d'un avantage maternité pour toutes les professionnelles de santé conventionnées, sur le modèle de ce qui a été mis en œuvre pour les médecins, pourrait s'inscrire dans le futur ACIP, et devenir ainsi l'un des éléments constitutifs du socle conventionnel commun à toutes les professions. Cette initiative vise à sécuriser la prise en charge du congé maternité à travers un cadre conventionnel lisible et pérenne.  
La FNI a également sollicité la Ministre de la Santé dans ce sens.
- La FNI a sollicité les interventions de Madame Marie-Pierre RIXAIN et de Madame Marlène SCHIAPPA, Secrétaire d'Etat chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes afin qu'elles puissent apporter leur soutien à ce dossier et contribuer à le débloquent.

Plus que jamais, la FNI est déterminée à obtenir l'égalité pour toutes les professions de santé libérales en matière de congé maternité, parce que c'est légitime et dans l'ordre naturel de l'évolution de notre société.

Contact presse : Fédération Nationale des Infirmiers : 01 47 42 94 13